

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 349

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 27 QUATERDECIES D**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'article 27 *quaterdecies* D, introduit au Sénat, et qui prévoit l'exonération de THRS des maisons d'assistantes maternelles.

L'assujettissement à la THRS de certaines activités économiques, comme l'exercice de l'activité d'assistante maternelle dans des locaux spécialisés, se justifie par leur exonération de CFE.